



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/297

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – CIRCULATION – CRÉATION D’UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – 53 bis, RUE DE LA LIBÉRATION-NANGIS -SOCIÉTÉ ECR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 novembre 2024 émise par la société ECR, n° SIRET 82482264700023 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d’un branchement électrique ont une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT l’accord de l’Agence Routière Départementale de Provins n°DR-PV-2024-03005,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La société ECR est autorisée à entreprendre les travaux de création de branchement électrique, au droit du 53 bis, rue de la Libération à Nangis **du mardi 17 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025.**

Article 2 : La société ECR devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

Article 3 La société ECR réalisera les travaux création de branchement électrique sur le trottoir.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit 53 bis, rue de la Libération à Nangis.

Article 5 : La société ECR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : les travaux de création de branchement électrique seront réalisés dans les règles de l’art. Les travaux de de création de branchement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l’article 1.

Article 7 : La société ECR tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ECR.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société ECR, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ECR.

Nangis, le 09 / 12 / 2024

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 09 / 12 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr